



Envoi au contrôle de légalité le : 3 novembre 2022

Publication électronique le : 3 novembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**RD 157 À AIRE-SUR-LA-LYS - EMBLACEMENT RÉSERVÉ N° 13 AU PLU EN
VIGUEUR
DROIT DE DÉLAISSEMENT DE LA COMMUNE D'AIRE-SUR-LA-LYS
PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE**

(N°2022-385)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1, L.1211-1, L.1212-1 et L.3112-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.230-1 à L.230-6 ;

Vu l'arrêté NOR : ECFE1634125A du 05/12/2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers

organismes ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-06-N°11 du Conseil municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS en date du 28/06/2021 « ZAC SAINT-QUENTIN - MOULIN-LE-COMTE - Acquisition des parcelles cadastrées BM 133 et BM 214 et rétrocession partielle au Département », ci-annexée ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/10/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition à la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS des parties de parcelles cadastrées BM 133 (pour 2 410 m² à parfaire après arpentage) et BM 214 (pour 1 205 m² à parfaire après arpentage), moyennant le prix de 52 780,00 €, dans le cadre du droit de délaissement des propriétaires de terrains figurant à l'emplacement réservé numéro 13 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur au territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS (au bénéfice du Département du Pas-de-Calais pour le projet de voirie « Contournement Ouest d'AIRE-SUR-LA-LYS »), selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints en annexes à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 52 780,00 €, résultant des termes figurant au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte d'acquisition en la forme administrative à intervenir, et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à payer le prix y figurant.

Article 4 :

La dépense versée en application des articles 1 et 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-621J01	21511//90621	Acquisition foncière	900 000,00	52 780,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

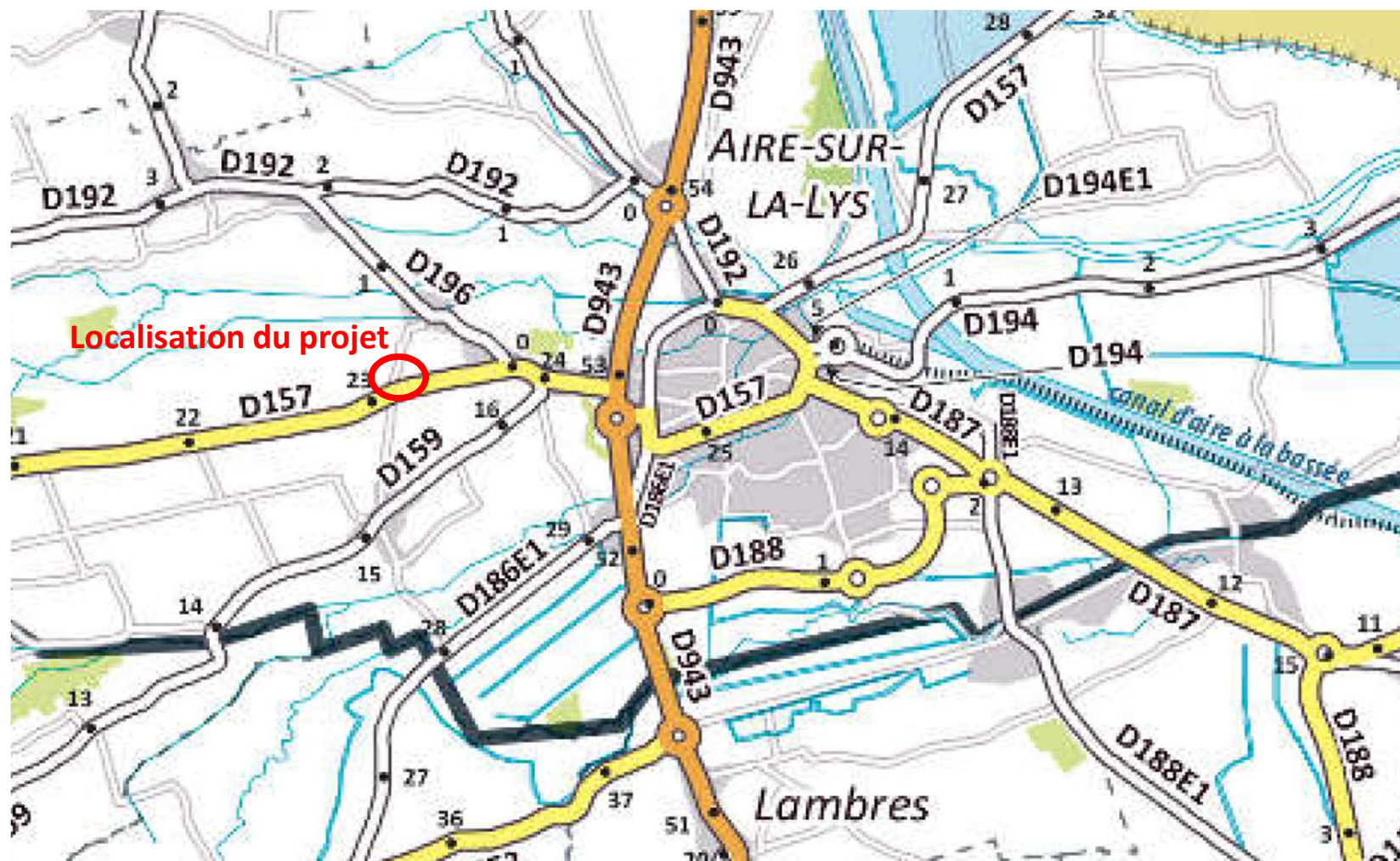
ARRAS, le 17 octobre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PLAN DE SITUATION



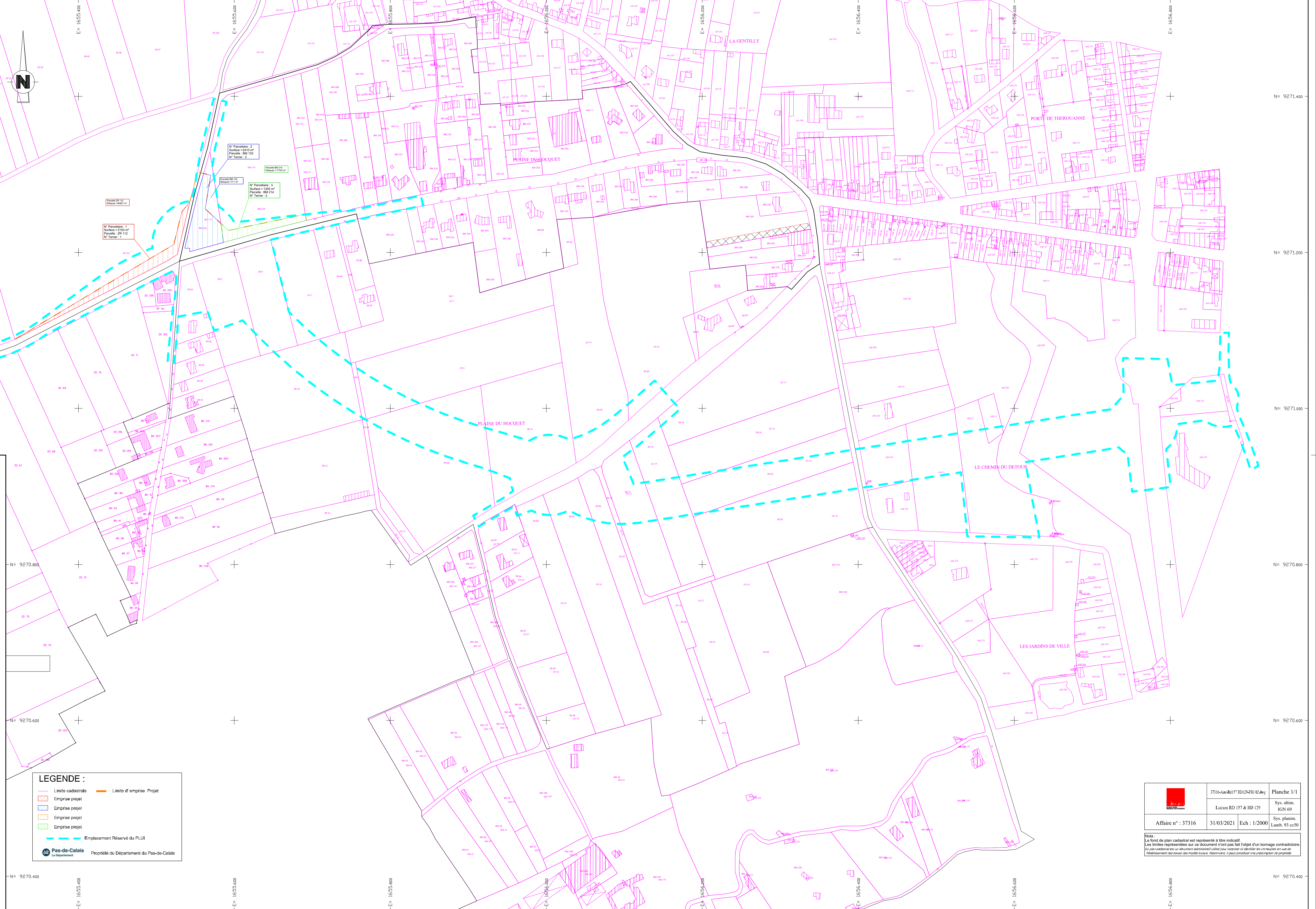
RD 157

Contournement Ouest de la Commune d'Aire-Sur-La-Lys

Aménagement d'un Carrefour Giratoire

DOSSIER PARCELLAIRE

Plan Figuratif



LEGENDE :

- Limite cadastrale
- Emprise projet
- Emprise projet
- Emprise projet
- Emprise projet
- Emplacement Réserve du PLUI

Propriété du Département du Pas-de-Calais

	37316-Aire-Bu157 3D/2470 02.40z	Planche 1/1
	Liaison RD 157 & BD 129	Sys. atim. ICN 69
Affaire n° : 37316	31/03/2021	Ech : 1/2000
		Sys. planim. Lamb. 93 cc50

Notes:
Le fond de plan cadastral est représenté à titre indicatif.
Les limites représentées sur ce document n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire.
Le cadastre est en cours de mise à jour. Il est recommandé de consulter le cadastre en ligne ou de demander un plan cadastral au service des impôts des particuliers pour connaître l'état des parcelles et des propriétés.

COMMUNE d'AIRE-SUR-LA-LYS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 28 JUIN 2021

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le **LUNDI 28 JUIN** à 20H00, le conseil municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle de l'Amitié sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 22 juin 2021.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, BAUDEQUIN Odile, WOZNY Florence, MM. BOULET Michel, HERMANT Alexandre, OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David - Maires-Adjointes, Mmes ALLAN Patricia, ALLOUCHERIE Françoise, BLONDEL Suzette, BOULIER Amélie, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, SUBTIL Vanessa, MM. AZELART Laurent, BOULET Guillaume, CATTEZ François, COMBE Jacques, FACON Jean Noël, HERNOUT Serge, LERMYTTE François, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mme CROWYN Véronique.

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.

Mme DEGRACE Marie-Josée a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

Mme CHRETIEN Stéphanie a donné procuration à M. DUBUISSON Frédéric.

Secrétaire de séance : M. Alexandre HERMANT

Fin de la séance : 20h40

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20210628-2021-06-11-DE
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021

OBJET : ZAC SAINT QUENTIN - MOULIN-LE-COMTE - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES BM 133 ET BM 214 ET RETROCESSION PARTIELLE AU DEPARTEMENT

2021-06-N° 11

VU le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2241-1 modifié, qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Saint Quentin - Moulin-le-Comte, la ville d'AIRE-SUR-LA-LYS a confié à la SAFER une mission, afin de négocier à l'amiable les acquisitions et libérations de terrains.

Lors des négociations, il s'avère que Monsieur BECQUET Damien a donné son accord pour vendre à la ville deux parcelles de terre cadastrées BM 133 et BM 214 d'une contenance de 22128 m² au prix de 296.583 €.

CONSIDERANT que ces parcelles sont dans l'emprise de la future ZAC de Saint Quentin - Moulin-le-Comte, il est proposé au Conseil municipal d'accepter ces conditions, conformément à l'avis des Domaines ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Odile BAUDEQUIN, Maire-Adjointe ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE (Maître ALLAN ne prenant pas part au vote) :

(Mme CROWYN Véronique, M. DUBUISSON Frédéric (+1), M. RYS Didier, votant CONTRE) :

ARTICLE 1er - DE DONNER SON ACCORD pour l'acquisition, auprès de Monsieur BECQUET Damien domicilié à BONDUES (59910), propriétaire, des parcelles non bâties cadastrées BM 133 et BM 214, d'une surface totale de 22128 m², lieudit « Plaine du Hocquet », pour un prix de vente de 296.583 € ;

ETANT PRECISE QUE, en complément de ce prix de vente, les indemnités d'éviction dues pour partie au GAEC VARLET (parcelle BM 133 de 3181 m² et parcelle BM 214 p de 10419 m² soit 16.320 €) et pour partie au GAEC du Mardyck (LAINE) (parcelle BM 214 p de 8528 m², soit 10.233,60 €), exploitants non propriétaires, s'élèveront globalement à 26.553,60 € ;

ARTICLE 2 - DE RETROCEDER au Département du Pas-de-Calais une surface de 3615 m² sur ces deux parcelles pour les besoins du futur giratoire de la déviation Ouest d'AIRE-SUR-LA-LYS - RD 157, pour un montant estimé de 52.780 €, **ETANT PRECISE QUE** le Département du Pas-de-Calais prendra en charge les frais de division cadastrale y afférents ;

Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20210628-2021-06-11-DE
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021

ARTICLE 3 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition - rétrocession, et à procéder à l'ensemble des formalités rendues nécessaires ;

ARTICLE 4 - D'IMPUTER l'ensemble des frais, notamment notariés, aux chapitres et comptes dédiés du Budget annexe « ZAC Saint Quentin », les crédits ayant été prévus au BP 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°9

Territoire(s): Audomarois
Canton(s): AIRE-SUR-LA-LYS
EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

RD 157 À AIRE-SUR-LA-LYS - EMBLEMMENT RÉSERVÉ N° 13 AU PLU EN VIGUEUR DROIT DE DÉLAISSEMENT DE LA COMMUNE D'AIRE-SUR-LA-LYS PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

Dans le cadre de son projet d'aménagement de ZAC « Saint-Quentin / Moulin-le-Comte », la commune d'Aire-sur-la-Lys a fait l'acquisition des parcelles cadastrées BM 133 et 214 à Aire-sur-la-Lys (22 128 m² au prix global de 323 136,60 €). Ces propriétés, en façade de la RD 157, sont partiellement impactées par l'Emplacement Réservé numéro 13 figurant au Plan Local d'Urbanisme en vigueur au territoire de la commune d'Aire-sur-la-Lys, dont le Département est bénéficiaire au titre du projet de voirie « Contournement Ouest d'Aire-sur-la-Lys ».

La commune d'Aire-sur-la-Lys souhaite user de son droit de délaissement (conformément aux dispositions des articles L230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme), et a d'ailleurs formulé sa demande par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021).

Eu égard à cette demande, le Département fait l'acquisition des surfaces utiles au projet de contournement Ouest d'Aire-sur-la-Lys, à savoir :

- 2 410 m² à prendre dans la parcelle cadastrée BM 133
- 1 205 m² à prendre dans la parcelle cadastrée BM 214.

L'acquisition des 3 615 m² de terrain libre d'occupation sera concrétisée au prix de 52 780,00 €, soit un prix du terrain au mètre carré identique à celui payé par la commune d'Aire-sur-la-Lys.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider l'acquisition à la commune d'Aire-sur-la-Lys des parties de parcelles cadastrées BM 133 (pour 2 410 m², surface à parfaire après arpentage) et BM 214 (pour 1 205 m², surface à parfaire après arpentage), moyennant le prix de 52 780,00 €, dans le cadre du droit de délaissement des propriétaires de terrains figurant à l'emplacement réservé numéro 13 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur au territoire de la commune d'Aire-sur-la-Lys (au bénéfice du Département du Pas-de-Calais pour le projet de voirie

« Contournement Ouest d'Aire-sur-la-Lys), selon les modalités reprises au présent rapport et conformément aux plans joints en annexes ;

- D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 52 780,00 €, résultant des termes figurant au présent rapport ;
- D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte d'acquisition en la forme administrative à intervenir, et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales, et à payer le prix y figurant.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-621J01	21511//90621	Acquisition foncière	900 000,00	602 758,79	52 780,00	549 978,79

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/10/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY